

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un an, 40 fr. — Six mois, 20 fr. — Trois mois, 10 fr.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

Paris et Départements — Envoyer un mandat sur la poste — Affranchir

Joindre aux renouvellements et réclamations la dernière bande — Affranchir

ABONNEMENTS — ANNONCES

DIRECTION, RÉDACTION, A PARIS

POUR LES RÉCLAMATIONS

A Paris, quai Voltaire, n° 34

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

S'adresser à l'Imprimeur-Gérant

## SOMMAIRE

**PARTIE OFFICIELLE.** — Proclamation du Président de la République au peuple français. Décrets portant nominations dans la magistrature et dans les justices de paix. Décisions ministérielles nommant aux fonctions de major général de la marine et de major de la flotte à Brest. Décret nommant des receveurs des finances. Nominations de percepteurs. Médailles d'honneur. Jugements préparatoires à fin de déclaration d'absence.

**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Circulaire du garde des sceaux, ministre de la justice, aux procureurs généraux.

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'école spéciale militaire.

**INFORMATIONS ET FAITS.**

**SCIENCES, LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS.** — **ACADÉMIE DES SCIENCES.** — *Henri de Parville.*

Situation de la Banque de France et de ses succursales.

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer du 24 au 30 septembre.

Bourses et marchés.

publics, la sécurité du travail et des affaires.

Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages.

Français,

L'heure est venue.

Allez sans crainte au scrutin.

Rendez-vous à mon appel, et moi, placé par la Constitution à un poste que le devoir m'interdit d'abandonner, je réponds de l'ordre et de la paix.

*Le Président de la République,*

Mal DE MAC MAHON  
duc DE MAGENTA

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'intérieur,*  
DE FOURTOU.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

Juge de paix de Coléah (Algérie), M. Zimmer, juge de paix d'Aumale, en remplacement de M. David, démissionnaire.

Juge de paix d'Aumale (Algérie), M. Latour, juge de paix de Relizane, en remplacement de M. Zimmer, qui est nommé juge de paix à Coléah.

Juge de paix à Relizane (Algérie), M. Bachan, juge de paix d'Akbou, en remplacement de M. Latour, qui est nommé juge de paix à Aumale.

Juge de paix d'Akbou (Algérie), M. Virgitti, juge de paix de l'Oued-Zenati, en remplacement de M. Bachan, qui est nommé juge de paix à Relizane.

Juge de paix de l'Oued-Zenati (Algérie), M. Henriet, juge de paix de Fort-National, en remplacement de M. Virgitti, qui est nommé juge de paix à Akbou.

Juge de paix de Fort-National (Algérie), M. Ebert, juge de paix de Laghouat, en remplacement de M. Henriet, qui est nommé juge de paix à l'Oued-Zenati.

Juge de paix de Laghouat (Algérie), M. Favre, suppléant rétribué du juge de paix de Milianah, en remplacement de M. Ebert, qui est nommé juge de paix à Fort-National.

Suppléant rétribué du juge de paix de Milianah (Algérie), M. Geoffroy (Charles-Marie), attaché de 2<sup>e</sup> classe au parquet de la cour d'Alger, en remplacement de M. Favre, qui est nommé juge de paix.

Suppléant du juge de paix des Ouled Rahmoun (Algérie), M. Joffre, ancien magistrat. (Exécution du décret du 23 avril 1874.)

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 octobre 1877.

Mal DE MAC MAHON,  
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, garde des sceaux,*  
*ministre de la justice,*

BROGLIE.

## PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 octobre 1877.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Troyes (Aube), M. Cottel, président du siège de Bar-sur-Seine, en remplacement de M. Huvier, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1<sup>er</sup> mars 1852, art. 1<sup>er</sup>, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1<sup>er</sup>.) et nommé président honoraire.

Président du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube), M. Ferlet, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Cottel, qui est nommé président à Troyes.

Art. 2. — Le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 octobre 1877.

Mal DE MAC MAHON,  
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

*Le président du conseil, garde des sceaux,*  
*ministre de la justice.*

BROGLIE.

## LE MARÉCHAL DE MAC MAHON

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

AU PEUPLE FRANÇAIS

Français,

Vous allez voter.

Les violences de l'opposition ont dissipé toutes les illusions. Aucune calomnie ne peut plus altérer la vérité.

Non, la Constitution républicaine n'est pas en danger.

Non, le Gouvernement, si respectueux qu'il soit envers la religion, n'obéit pas à de prétendues influences cléricales, et rien ne saurait l'entraîner à une politique compromettante pour la paix.

Non, vous n'êtes menacés d'aucun retour vers les abus du passé.

La lutte est entre l'ordre et le désordre.

Vous avez déjà prononcé.

Vous ne voulez pas, par des élections hostiles, jeter le pays dans un avenir incertain de crises et de conflits.

Vous voulez la tranquillité au dedans comme au dehors, l'accord des pouvoirs

pompiers de Nogent-sur-Marne; 19 mai 1876 : a sauvé un charretier qui conduisait un haquet de vins et qu'un cahot violent venait de renverser de son siège. Avait déjà fait preuve de dévouement dans plusieurs circonstances.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Martin (Eugène-Antoine)**, concierge à l'école normale primaire de la Seine, à Auteuil; 8 août 1877 : a sauvé un enfant tombé dans une fosse d'aisances.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Mauvignat (Joseph)**, débitant de boissons, à Issy; 18 août 1877 : s'est élancé tout habillé dans la Seine pour sauver une jeune fille sur le point de se noyer. Avait déjà accompli des actes de même nature.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Dupré (Edouard-Gustave)**, conservateur du cimetière d'Ivry; 14 juin 1877 : a fait preuve de dévouement dans un violent incendie.

M. A. 1<sup>re</sup> classe. — **Collot (Charles-Constant-Auguste-Désiré)**, tourneur en fer à Paris; 17 juin 1877 : s'est élancé dans le canal Saint-Denis pour sauver un homme qui n'a pu être appelé à la vie. — Déjà titulaire de la médaille en argent de 2<sup>e</sup> classe.

## SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Rognon (Jean-Baptiste-Charles-Auguste)**, soldat au 20<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied; Rouen, juin, juillet et août 1877 : a fait preuve de courage et de dévouement en retirant de la Seine, à des époques différentes, quatre personnes en danger de se noyer.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Delapierre (Eugène-Placide-Casimir)**, soldat au 74<sup>e</sup> régiment d'infanterie; Rouen, 11 avril 1877 : a arrêté un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Denis (Jean-Placide)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-d'Aliermont; 1851-1877 : 26 ans de services. — Belle conduite dans un récent incendie survenu à Dieppe.

## SEINE-ET-MARNE

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Prin (Edme-Jacques)**, garde champêtre, ex-sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Sancy; 1846-1877 : 31 ans de services utiles et dévoués.

## SÈVRES (DEUX-)

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **De Laumone**, ancien capitaine de sapeurs-pompiers à Saint-Maixent; 1850-1877 : s'est distingué dans un grand nombre d'incendies.

## TARN

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Bugarel (Prosper)**, charpentier, domicilié à Gaillac; 14 septembre 1877 : a opéré le sauvetage d'un enfant qui se noyait dans le Tarn.

## TARN-ET-GARONNE

M. A. 2<sup>e</sup> classe. — **Duc (Jean-Joseph)**, pharmacien à Caylus; 6 juin 1877 : a arrêté des chevaux emportés attelés à une voiture où se trouvaient deux personnes.

## Ministère de la justice.

## ABSENTS CIVILS

## JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 31 mai 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Trouillet (Charles-Honoré-Narcisse), disparu en 1871.

Par jugement en date du 10 août 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Lambin (Jules-Anatole), employé au chemin de fer de Lyon, disparu de son domicile, à Paris, le 21 mai 1871.

Par jugement en date du 25 juillet 1877, le tribunal de première instance de Quimperlé (Finistère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Le Nerpont (Laurent-Marie), matelot de 3<sup>e</sup> classe, né le 13 décembre 1839 à Clohars-Carnoët, arrondissement de Quim-

perlé, disparu à Lorient (Morbihan) en février 1872.

Par jugement en date du 10 juillet 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Girard (Pierre) qui a quitté son dernier domicile, à Paris, rue des Roses, n<sup>o</sup> 22, dans le courant du mois d'août 1872.

Par jugement en date du 21 juillet 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Cahen (Ferdinand-Stanislas), bijoutier, parti de son dernier domicile à Paris, rue de Passy, 19, dans le courant du mois de mars 1873.

Par jugement en date du 30 juillet 1877, le tribunal de première instance de Lannion (Côtes-du-Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Moreau (Yves-Marie), né à Pleubian, le 9 mai 1844, marin, inscrit à Trégner, embarqué à bord du navire de l'Etat le *Talisman*, qu'il a abandonné à Callao (Amérique du Sud), le 29 août 1867.

Par jugement en date du 21 juillet 1877, le tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Dubord (Jean), ancien cocher et ancien commis, plus tard marin à Lavardac (Lot-et-Garonne), qu'il a quitté en 1857 pour aller à Bordeaux.

Par jugement en date du 7 juillet 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Thiriou (François), disparu de son domicile, à Paris, depuis trente ans.

Par jugement en date du 2 août 1877, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la demoiselle Chauvet (Louise), domiciliée à Paris, rue Neuve-des-Capucines, n<sup>o</sup> 20, disparu dans le courant de juillet 1871.

Par jugement en date du 5 juillet 1877, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Charvin (Antoine), employé de commerce, domicilié à Lyon, qui, lors de sa disparition, résidait momentanément à Paris.

Par jugement en date du 8 août 1877, le tribunal de première instance d'Issoire (Puy-de-Dôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Pouyet ou Pouget (Jean), né à Champagnat-le-Jeune, canton de Jumeaux, le 2 pluviôse an X, qu'il a quitté en 1837 et de qui on n'a plus de nouvelles depuis plus de vingt ans.

Par jugement en date du 2 août 1877, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Pagnet (Claude), époux de la dame Françoise Duprat, cultivateur à Grézieux-la-Varenne (Rhône), disparu de son domicile depuis le mois de juin 1873.

Par jugement en date du 8 août 1877, le tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Prudent (Jean), ouvrier mineur, de qui on n'a pas de nouvelles depuis huit ans.

Par jugement en date du 1<sup>er</sup> juin 1877, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Jartoux (Joseph), qui a quitté Marseille, son domicile, dans le courant de juillet 1871.

Par jugement en date du 30 juin 1877, le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Bertaut (Victor-François), né à Eperray (Marne), le 14 mars 1808, époux de Marie-Jeanna-Victoire Sicart, qui a quitté la commune de Gernelle, son domicile dans le courant de l'année 1863 pour aller habiter Verdun (Meuse), d'où il est parti, en 1869, se dirigeant sur Paris.

Par jugement en date du 17 août 1877, le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur David (Pierre), époux de la dame Jeanne Vêdy, ménagère.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 octobre 1877.

Le président du conseil, ministre de la justice, garde des sceaux, a adressé aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le procureur général,

Par une instruction récente, je signalais à votre vigilance les tentatives qui pourraient être faites pendant la période électorale pour alarmer l'esprit public sur l'état de nos relations diplomatiques et sur le maintien de la paix.

Mes prévisions n'ont pas été trompées; certains journaux, en effet, entretiennent depuis quelques jours leurs lecteurs de négociations engagées ou d'alliances conclues entre des puissances étrangères pour aviser aux conséquences possibles des élections de France.

Le Gouvernement étant assuré que ces nouvelles sont dépourvues de tout fondement, ne peut y voir qu'une manœuvre coupable destinée à troubler, à la veille du scrutin, la conscience des électeurs.

Je vous invite à prendre toutes les mesures pour que ces bruits mensongers ne soient pas répandus dans votre ressort, et pour punir sévèrement ceux qui s'en feraient les propagateurs. Vous voudrez bien faire part, sans délai, de cette recommandation à tous vos substituts.

Veillez agréer, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président du conseil, garde des sceaux,  
ministre de la justice,

BROGLIE.

Le ministre des travaux publics a autorisé la compagnie des chemins de fer du Midi à ouvrir au public, à partir du lundi 22 octobre courant, le chemin de fer de Toulouse à Auch.

La longueur de ce chemin est d'environ 83 kilomètres.

Le ministre des travaux publics vient d'autoriser la compagnie des chemins de fer de l'Ouest à livrer à l'exploitation pour les voyageurs et les marchandises, à partir du 15 de ce mois, la ligne de Conflans à Pontoise.

Ce chemin de fer, qui relie la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Creil par Pontoise, a une longueur de 41 kilomètres 750 mètres.

## Ministère de la guerre.

## ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

LISTE par ordre de mérite des candidats nommés élèves à la suite du concours de 1877.

1 Perreau (Claude-Louis-Marie-Joseph). — 2 Lacroix de Laval. — 3 Keller. — 4 Guonic. — 5 Dodelier. — 6 Maistre (Paul-André-Marie). — 7 de Sèze. — 8 Erard. — 9 Caron (Emile-Henri). — 10 Lambert (Louis-Joseph).